

Mode de scrutin par Etat membre

États membres	Circonscriptions	Système d'attribution des mandats
 Allemagne	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Seuls les partis ayant recueilli cinq pour cent des suffrages valablement exprimés sont pris en compte pour l'attribution des sièges. Les sièges sont attribués au niveau fédéral en utilisant la méthode par diviseurs sur la base de la troncation traditionnelle de Sainte-Laguë/Schepers.
 Autriche	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Méthode d'Hondt. La répartition des sièges s'effectue au niveau national. Toute liste n'ayant pas obtenu au moins 4 % du total des voix est exclue de la répartition des sièges. Les sièges sont attribués en fonction du nombre de suffrages recueillis par chaque liste.
 Belgique	4 circonscriptions : région flamande, région wallonne, communauté germanophone et Région de Bruxelles-Capitale	Représentation proportionnelle sur la base de quatre circonscriptions et trois collèges électoraux. <ul style="list-style-type: none"> • 13 députés sont élus par le collège électoral néerlandophone (Flandre et Bruxelles); • 8 députés sont élus par le collège électoral francophone (Wallonie et Bruxelles); • 1 député est élu par le collège germanophone.
 Bulgarie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Méthode Hare-Niemeyer
 Chypre	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	
 Danemark	1 circonscription pour l'ensemble du territoire (les îles Féroé et le Groenland ne font pas partie de l'UE).	Méthode d'Hondt. Tous les suffrages exprimés dans les différentes circonscriptions en faveur des listes et de candidats particuliers sont additionnés. Les candidats qui obtiennent ainsi le plus grand nombre de voix sont élus.
 Espagne	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Le système proportionnel «D'Hondt» est utilisé.
 Estonie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Les résultats des élections sont établis sur la base du principe de la proportionnalité. Les sièges sont

		répartis selon la méthode d'Hondt, en utilisant les clés de répartition 1, 2, 3, 4, etc. Les candidats peuvent se présenter sur des listes de candidats de partis politiques, ou comme candidats indépendants.
 Finlande	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Méthode d'Hondt. Après attribution à chaque parti, alliance électorale et liste apparentée du nombre de sièges qui leur est dû, les candidats figurant sur les listes sont classés en fonction du nombre de votes préférentiels qu'ils ont reçus.
 France	8 circonscriptions : Nord - Ouest, Ouest, Est, Sud - Ouest, Sud - Est, Massif central - Centre, Ile de France, Outre Mer	Règle de la plus forte moyenne. Les listes n'ayant pas obtenu 5 % des suffrages exprimés dans la circonscription ne participent pas à la répartition des sièges.
 Grèce	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Proportionnelle. La Haute commission électorale siégeant au ministère de l'Intérieur proclame les résultats. Les tribunaux de première instance envoient les résultats de chaque région au ministère. Sur la base de ces résultats, la Haute commission électorale dresse le tableau général définitif des résultats pour l'ensemble du territoire et procède à l'attribution des sièges.
 Hongrie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	L'élection se déroule au scrutin proportionnel et selon un système de listes. Les listes peuvent être établies par les partis politiques enregistrés selon les dispositions de la loi relative au fonctionnement et à la gestion financière des partis politiques. Seules les listes de partis ayant obtenu plus de 5 % du nombre total de votes valablement exprimés pour l'ensemble des listes peuvent être prises en compte lors de l'attribution des sièges.
 Irlande	4 circonscriptions (Dublin, Est, Nord-Ouest, Sud) disposant chacune de 3 sièges. Dublin a perdu un siège depuis 2004 et les comtés de Longford et Westmeath sont passés de la circonscription Est à celle du Nord-Ouest.	La méthode du vote unique transférable est utilisée pour les circonscriptions plurinominales. Ce système revient pratiquement au système proportionnel : votes exprimés + 1 = quota sièges +1. Les candidats figurent dans l'ordre alphabétique sur le bulletin de vote. Chaque électeur exprime son vote en faveur d'un candidat et

		indique par ailleurs, par ordre de préférence, le ou les candidats vers lesquels son vote doit aller si le candidat qu'il choisit en premier ou celui qu'il choisit juste après a déjà atteint le quota ou n'a pas obtenu suffisamment de voix et a donc été éliminé. Un candidat est élu dès qu'il a atteint le quota. Tout vote recueilli par un candidat et dépassant le quota atteint par ce candidat est redistribué sur une base proportionnelle parmi les candidats restants conformément aux préférences exprimées par les électeurs.
 Italie	Le pays est divisé en cinq circonscriptions électorales: Nord-Ouest, Nord-Est, Centre, Sud, Îles. Selon la loi chaque circonscription électorale élit un nombre de députés qui est proportionnel au nombre d'habitants (20, 15, 15, 19, 9) nombre qui est ensuite corrigé sur la base du nombre des votants (lors des élections européennes de 2004, le nombre de députés élus dans les différentes circonscriptions électorales étaient respectivement de 23, 15, 16, 17 et 7).	L'élection se déroule selon le système proportionnel et il est possible d'accorder des voix de préférence à des candidats.
 Lettonie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Les sièges de députés sont attribués selon un système de vote fixe appliqué de manière proportionnelle. Les partis politiques ayant obtenu moins de 5 % des votes recueillis ne sont pas pris en compte dans la répartition des sièges. Les sièges des députés de chaque parti sont attribués selon la méthode Sainte-Laguë (division par nombres impairs successifs).
 Lituanie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Les listes recueillant moins de 5 % du total des suffrages exprimés n'ont pas le droit d'être représentées au Parlement. Les sièges sont attribués en fonction du nombre de voix.
 Luxembourg	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Système d'Hondt. Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à attribuer (six). L'électeur peut attribuer deux suffrages à chacun des candidats jusqu'à concurrence du total des

		<p>suffrages dont il dispose. Il peut panacher. L'électeur a la possibilité d'attribuer la totalité de ses voix à une seule liste. De cette manière, il attribue un suffrage à chacun des candidats de cette liste. Il peut également voter pour des candidats de différentes listes. Si l'électeur vote pour la totalité d'une liste sur laquelle figurent moins de six candidats, cette liste est créditée d'autant de voix qu'elle compte de candidats. Une liste ne peut compter plus de six candidats. Les sièges sont attribués en fonction du nombre de voix que les différents candidats et les différentes listes ont recueillies. Les sièges sont attribués proportionnellement au nombre de voix obtenues par un candidat ou une liste.</p>
 Malte	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	<p>sur la base du vote unique transférable. Les électeurs expriment leur préférence en inscrivant 1, 2, 3, etc. à côté du nom d'autant de candidats qu'ils le souhaitent (un candidat au minimum). Le nom des candidats figure par parti et dans l'ordre alphabétique sur les bulletins de vote.</p>
 Pays-Bas	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	<p>représentation proportionnelle sur une base nationale. Aucun seuil.</p>
 Pologne	<p>13 circonscriptions : Poméranie, Coujavie-Poméranie, Podlachie et Warminsko-Mazurskie, une partie de la région de Mazovie, une autre partie de la région de Mazovie, Łódź, Grande-Pologne, Lublin, Basses-Carpates, Petite-Pologne et Sainte-Croix, Silésie, Basse-Silésie et Opole, Lubusz et de Poméranie occidentale.</p>	<p>Après avoir reçu les résultats du scrutin de toutes les circonscriptions électorales, la commission électorale nationale détermine, selon la méthode d'Hondt, les résultats totaux dans le pays ainsi que les listes remplissant les conditions nécessaires pour pouvoir prendre part à la répartition des sièges. Ensuite, en utilisant la méthode Hare-Niemeyer, la commission répartit l'ensemble des sièges entre les comités électoraux en fonction du nombre total de suffrages valablement exprimés pour les listes de circonscription de chaque comité électoral. Puis, elle attribue le nombre de sièges aux différentes listes de circonscription de chaque comité électoral qui aura remporté des sièges, avant</p>

		d'attribuer ces derniers aux candidats
 Portugal	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Méthode d'Hondt
 République tchèque	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Les listes recueillant moins de 5 % du total des suffrages exprimés ne peuvent avoir de représentation parlementaire.
 Roumanie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Se déroule en deux étapes (mises en œuvre par le bureau électoral central): <ul style="list-style-type: none"> • calcul du seuil électoral et du coefficient électoral national → classement par ordre décroissant des entités politiques en fonction du nombre de suffrages valablement exprimés; • attribution des mandats au sein de la circonscription nationale selon la méthode d'Hondt.
 Royaume-Uni	12 circonscriptions : Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Eastern, East Midlands, London, North East, North West, South East, South West, West Midlands, Yorkshire and Humberside.	Système de listes régionales fermées, répartition selon la méthode d'Hondt. (en Irlande du Nord: système de vote unique transférable).
 Slovaquie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Seuls les partis et coalitions dépassant le seuil des 5 % obtiennent des sièges. La méthode Droop est utilisée pour le calcul du nombre de sièges obtenus. Les électeurs peuvent attribuer un vote préférentiel à 2 candidats d'un parti ou d'une coalition.
 Slovénie	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Méthode d'Hondt
 Suède	1 circonscription pour l'ensemble du territoire	Seuls les partis obtenant au moins 4 % du total des suffrages exprimés peuvent participer à la répartition des sièges. Le nombre de votes personnels est pris en compte uniquement pour les candidats qui ont recueilli des votes personnels correspondant au moins à 5 % du nombre de voix que son parti a obtenues dans la circonscription considérée.